

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le trente septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-SAUFLIEU, régulièrement convoqués le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis afin de procéder à l'élection du Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms QUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; FERRARO Flore ; LEGEARD Bruno ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; CONTANT Magali ; FOLLET Francis ; SCHIMEL Patrick ; LONGUEPEE Laurent ; JORON Véronique ; NAMONT Flavien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mmes PICARD Pascale (pouvoir donné à Mme VASSEUR), Madame CAULLERY-MORET Jane-Hélène (Pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude PARMENTIER).

Monsieur Francis FOLLET benjamin du conseil municipal, est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Installation des nouveaux conseillers municipaux
- Procès-verbal du 5 septembre 2023
- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Elections des adjoints au Maire
- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Composition des commissions communales
- Elections dans les différents syndicats : Syndicat de voirie du Sud-Amiénois, SIVU et SISA
- Modification des statuts du SISA.
- Questions diverses

1) NOMINATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CONTANT, première adjointe, invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix) Monsieur Francis FOLLET secrétaire de séance.

2) INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Magali CONTANT, remplaçante de Madame le Maire démissionnaire, rappelle les résultats de l'élection du 24 septembre 2023 :

Sont élus : M. Laurent LONGUEPEE 149 Voix ; Mme Véronique JORON 131 voix ; M. Flavien NAMONT 114 voix.

Conformément à l'article 2122-17 du CGCT, elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Elle dénombre treize conseillers présents.

Madame Magali CONTANT première adjointe déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections des 15 mars 2020 et 24 septembre 2023.

3) PROCES-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire, par mail, du compte-rendu de la séance du 05 septembre 2023. Madame CONTANT, première adjointe au Maire, invite l'assemblée à l'adopter.

Au point 6, il sera précisé que le tracteur DEUTZ avait été acheté 27 850 euros et que la reprise à hauteur de 25 000 euros et que la soultte qui s'élève à 12 960 euros TTC est justifiée par la forte augmentation des tarifs (entre 25 et 30 %).

Aucune autre remarque n'étant formulée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu par 12 voix, les nouveaux élus ne prenant pas part au vote.

4) ELECTION DU MAIRE

Madame Charline GUENARD, la plus âgée des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ces mêmes règles s'appliquent également pour les adjoints.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme CONTANT Magali : 11 voix
- Mme FERRARO Flore : 1 voix

Madame Magali CONTANT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

5) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire par 15 voix.

6) ELECTIONS DES ADJOINTS AUX MAIRES

1^{er} Adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Flore FERRARO : 11 voix

Madame Flore FERRARO ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamée 1^{ère} adjointe.

2^{ème} Adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude PARMENTIER : 13 voix
- Monsieur Laurent LONGUÉPÉE : 1 voix

Monsieur Jean-Claude PARMENTIER ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamé 2^{ème} Adjoint.

3^{ème} Adjoint

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Charline QUENARD : 11 voix
- Monsieur Laurent LONGUÉPÉE : 4 voix

Madame Charline QUENARD ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour est proclamée 3^{ème} Adjointe.

Monsieur Patrick SCHIMEL présente sa démission du mandat de conseiller municipal et quitte la séance.

7) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le montant plafond de l'indemnité du maire et des adjoints est fixé par l'article L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT. Il est également calculé par référence à la population de la commune telle qu'elle figure au dernier recensement. Le calcul des indemnités brutes mensuelles est réalisé sur un pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 de rémunération de la fonction publique (4 085.91 €).

Pour le maire, le taux maximal est fixé à 40,3 % soit une indemnité brute mensuelle de 1 646.62 € pour notre strate de population.

Pour les adjoints le taux maximal est fixé à 10,70 % pour une indemnité brute de 437.19 € mensuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que la commune compte 993 habitants,

Le conseil municipal, après débat, décide de fixer comme suit les indemnités du maire et des adjoints :

Maire : 37% de l'indice 1027 (soit 1 307.69 € net) par 8 voix pour, contre 3 pour 35% et 3 abstentions.

Adjoints : 10.70 % de l'indice 1027 (soit 378.17 € net) par 10 voix pour et 4 abstentions.

Les indemnités seront payées mensuellement et ce, dès la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le 30 septembre 2023.

8) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des sommes inférieures à 10 000 euros.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-

2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros.

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de constituer les commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal établit les commissions communales comme suit :

Commission finances

Vice-Présidente : Flore FERRARO

Jean-Claude PARMENTIER, Charline GUENARD, Bruno LEGEARD, Maryline VASSEUR, Romain FRANÇOIS.

Commission jeunesse (Affaires scolaires, périscolaires, ALSH)

Vice-Présidente : Charline GUENARD

Flavien NAMONT, Véronique JORON, Jérôme VILLIERS, Maryline VASSEUR.

Cadre de vie et équipements publics (bâtiments, voirie, cimetière, espaces verts, aménagement du territoire)

Vice-Président : Jean-Claude PARMENTIER

Bruno LEGEARD, Jane-Hélène CAULLERY-MORET, Romain FRANÇOIS, Maryline VASSEUR, Pascale PICARD, Francis FOLLET, Laurent LONGQUÉPÉE.

Vie du village et communication (fêtes et cérémonies, animations culturelles, associations, sports, loisirs, bulletin municipal et site)

Vice-Présidente : Flore FERRARO

Jane-Hélène CAULLERY-MORET, Jérôme VILLIERS, Flavien NAMONT, Véronique JORON.

Centre communal d'Action Sociale

Vice-Présidente : Charline GUENARD

Maryline VASSEUR, Jane-Hélène CAULLERY-MORET, Véronique JORON, Jérôme VILLIERS.

Présidente de plein droit, Mme le Maire.

10) ELECTIONS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS : SYNDICAT DE VOIRIE DU SUD-AMIENOIS, SIVU ET SISA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres amenés à siéger dans les différents syndicats comme suit par 14 voix :

SIVU : Flore FERRARO, Véronique JORON Suppléant : Jérôme VILLIERS

SISA : Maryline VASSEUR . Suppléante : Jane-Hélène MORET

SYNDICAT DE VOIRIE DU SUD-AMIENOIS : Jean-Claude PARMENTIER ; Romain FRANÇOIS.
Suppléant : Bruno LEGEARD.

FDE80 : Bruno LEGEARD ; Flavien NAMONT.

11) MODIFICATION DES STATUTS DU SISA

Madame le Maire expose que cette délibération du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud-Amiénois consiste à acter un changement de représentation au niveau des communes et à l'intérieur du bureau afin de pallier le défaut de quorum constaté depuis plusieurs réunions.

Cette modification des statuts prévoit désormais un Président, deux vice-présidents, un secrétaire et quatre membres au lieu de huit précédemment. Les communes, quant à elles, seront désormais représentées par un membre titulaire au lieu de deux antérieurement et toujours par un membre suppléant.

Madame le Maire précise que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du SISA pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud-Amiénois par 14 voix.

12) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir demandé une étude à Monsieur BEURAIN de la direction des espaces publics d'Amiens métropole, service gestion de la voirie afin de mettre en place une nouvelle signalétique sur la commune. En effet, l'idée est de mettre en valeur les commerçants et le centre bourg avec : l'école communale, le centre de loisirs, la salle polyvalente, la mairie, la bibliothèque, l'agence postale, l'église, le notaire, le cabinet médical, la boulangerie, la pharmacie, le bar tabac, et le cimetière. L'implantation sur la D 1001 se ferait après les travaux d'aménagement.

Monsieur NAMONT

Il signale des coupures d'électricité récurrentes sur le réseau communal.

Monsieur FRANCOIS

Concernant le syndicat de voirie, la programmation des travaux pour les années 2024-2026 va être adoptée prochainement.

Il sera demandé la réfection de deux tronçons sur le chemin de Buyon, la réfection du chemin d'Hébécourt et la réfection de route de Grattepanche. Concernant cette voie les travaux sont onéreux car il est nécessaire d'y réaliser des travaux durables. Il est donc impératif que ces travaux soient pris en charge par le syndicat de voirie. Ce dossier s'avère compliqué puisque cette route traverse les territoires de plusieurs communes dont Oresmaux et Rumigny, communes qui n'adhèrent pas au syndicat.

Madame JORON

Arnaud GUENARD est embêté avec les chats de son voisin qui en recueille beaucoup. Ils se reproduisent et cela pose problème. Elle ira le rencontrer.

Monsieur LONGUEPEE.

Remercie le conseil municipal pour le bon accueil de ce jour et indique que durant les échos de la campagne il lui a été signifié que le cimetière n'était pas très bien entretenu.

Il souhaite ensuite savoir pourquoi il n'a pas été retenu dans la liste soutenue par le conseil municipal. Au départ, la liste devait être composée de plus de noms que de postes à pourvoir et à l'arrivée seulement 3 noms figuraient sur celle-ci.

Monsieur VILLIERS lui précise que c'est une décision qui n'a certes pas été prise par la totalité des membres du conseil municipal en place, mais néanmoins prise collectivement car au final il n'a pas semblé cohérent de prendre plus de noms que de poste à pourvoir.

Monsieur VILLIERS

Il informe l'assemblée de remontées de personnes âgées qui se sentent encore capables de tondre leurs terrains mais qui ne peuvent plus évacuer les tontes.

Monsieur PARMENTIER

La borne marché sera installée prochainement place aux tilleuls

Madame VASSEUR

L'article paru dans le courrier PICARD évoque la destitution de Monsieur Patrick SCHIMEL. Elle souhaite connaître l'origine de la teneur de cet article. Madame le Maire précise que l'article ne relate rien d'erroné, il n'y a que des faits. La question posée du courrier picard était « comment vous êtes passée de 3ème adjoint à poser votre candidature à la fonction de Maire ».

Madame FERRARO

Concernant la journée dédiée aux aînés, après le covid il avait été proposé des après-midi spectacle avec goûter. Cette année il est envisagé de revenir au traditionnel repas. L'animation musicale est trouvée et les traiteurs sont contactés. Un colis sera proposé aux personnes de + 70 ans. Jérôme VILLIERS et Jane-Hélène CAULLERY-MORET s'occupent actuellement de leur confection. Ces colis seront distribués par les conseillers municipaux le 10 décembre qui seront également sollicités pour assurer le service en salle lors du repas.

L'animation « les fenêtres de l'avant » est reconduite cette année.

Dans un futur bulletin un article sera consacré à Laurence DUVIVIER et un rappel des travaux à terminer sur le mandat sera à effectuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

**Le secrétaire de séance,
Francis FOLLET.**

**Le Maire,
Magali CONTANT.**

